



BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PABU

ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires d'ouvertures de la bibliothèque :

Lundi : 16H30 à 18H00

Mercredi : 16h30 à 18H00

Jeudi : 16H30 à 18H00

Samedi : 10H30 à 12H00

INSCRIPTION:

Peuvent s'inscrire à la Bibliothèque tous les habitants, vacanciers de la commune ou autres communes avoisinantes.

- Une carte avec code barre et numéro d'adhérent est délivrée pour chaque adhésion individuelle et familiale.

- Gratuité pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans.

-L'abonnement est dû pour l'année civile (1er Janvier – 31 Décembre).

TARIF ABONNEMENT : (fixé en accord avec la municipalité)

- **Le prêt des ouvrages écrits, audio et vidéo nécessite un abonnement annuel de : 16 €**

Avec cet abonnement le lecteur peut emprunter selon son choix :

➤ 3 livres ou revues, dont 2 CD audio pour 3 semaines comprenant une seule **nouveauté**.

- **Le prêt des DVD vidéo**

➤ Le prêt est limité à un DVD par famille pour une semaine.

- Au-delà de ce délai une pénalité de 2 euros sera réclamée par semaine de retard.

Pour les nouveaux adhérents venant s'inscrire entre le 1 er octobre et le 31 décembre, leur cotisation sera valable pour l'année n+1.

Le lecteur est responsable de l'ouvrage qu'il a emprunté, en aucun cas il ne doit le prêter à un autre lecteur sans en avertir la Bibliothèque.

Pour tout ouvrage livre, CD ou DVD détérioré ou perdu l'abonné s'engage :

Pour les documents appartenant à la bibliothèque en fonds propre : à le remplacer ou le rembourser après l'accord de la bibliothèque.

Pour les documents appartenant à la Bibliothèque du Finistère : l'accord du remplacement est soumis à la Bibliothèque du Finistère par la bibliothèque de Saint-Pabu.

Le prêt peut être prolongé avec l'accord de la bibliothèque si l'ouvrage n'est pas réservé par un autre lecteur.

En cas de retard la bibliothèque adressera une lettre de rappel au lecteur non respectueux du règlement et pourra suspendre momentanément son abonnement.

Le lecteur doit prendre soin des ouvrages qui lui sont remis. Les réparations sont effectuées par la bibliothèque.

Chaque lecteur, avant son inscription, devra prendre connaissance du présent règlement et s'engager à l'accepter sans réserve.

Le Président : HOLLIER Guy

24/11/2015